



Département de la SEINE-MARITIME  
Arrondissement de ROUEN

## Ville de BONSECOURS

### Décision n°40/22 du 28/09/2022

**Objet** : Signature de convention – Mise à disposition de la salle des mariages

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** la délibération n°2020.10 du 25 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la volonté de la Commune de Bonsecours de mettre en valeur son domaine public,

**Considérant** que la Commune souhaite contribuer à cette mise en valeur par l'installation de peintures personnelles,

**Considérant** la convention de mise à disposition de la Salle des Mariages entre que la Commune et Monsieur Claude LORMIER,

### DÉCIDE

**Article 1** : de signer la convention de mise à disposition de la salle des mariages de la Mairie de Bonsecours à Monsieur Claude LORMIER pour l'installation de peinture personnelle de la date du 3 octobre au 30 décembre 2022.

**Article 2** : Les services sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en forme légale.

Fait à Bonsecours, le 28 septembre 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217601038-20220929-40-22-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



**Laurent GRELAUD**  
Maire de BONSECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit par voie postale soit via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (article R421-1 du Code de Justice Administrative).